



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Arts, Philosophie, Esthétique Master Arts mention Cinéma et Audiovisuel Parcours « Valorisation des patrimoines cinématographiques et audio visuels »

(Annexe validée par la CFVU le 19 septembre 2019)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

M1

- Analyse artistique de la création cinématographique 1A (épreuves écrites) Coef 1
- Esthétique et théorie du cinéma 1B (épreuves écrites) Coef 1
- Étude des patrimoines cinématographiques et audiovisuels 1C (épreuves écrites) Coef 1
- EC Libre 2A (Nouvel EC) (dépend de l'EC choisie) Coef 1
- Langue 2B (épreuve écrite et/ou orale) Coef 1
- Élaboration du projet d'études 3A (épreuve écrite et orale) Coef 3
- Séminaire méthodologique de valorisation 3B (épreuve écrite et orale) Coef 1
- Aspects théoriques, méthodologiques et juridiques des archives 4A (épreuves écrites) Coef 1
- Atelier Programmer/Monter des films 4B (épreuves écrites) Coef 2
- Élaboration du projet valorisation + projet tutoré. 5A (Mémoire d'état des lieux) Coef 3
- Présentation du projet de Valorisation (soutenance) (épreuve orale) Coef 2
- Stage 6A Coef 1
- Mémoire de stage 6B (mémoire) Coef 1

M2

- Séminaire méthodologique 1A (épreuve orale et/ ou écrite) Coef 2
- Aspects théoriques, méthodologiques et juridique des archives 1B Coef 1
- Techniques et problèmes de la conservation et restauration 2A Coef 1
- Valorisation et diffusion des patrimoines cinématographiques et audiovisuels 2B Coef 1
- Théorie et histoire du cinéma 3A Coef 1
- Approche inter-disciplinaire 3B Coef 1
- Stage professionnel à l'étranger 4A (mémoire) Coef 2
- Élaboration, présentation et soutenance du mémoire final 4B (mémoire +oral soutenance) Coef 3

N.B. : les EC 1B 2A 2B 3A 3B sont notée en reconnaissance pédagogique des notes obtenues à l'étranger lors de la mobilité internationale obligatoire en M2 dont les modalités de contrôle sont propres à chaque établissement d'accueil.

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Contrôle terminal continu (partiels) des cours théoriques et pratiques, évaluation du dossier de préparation au cours du séminaire méthodologique (M1), validation et rapports des stages (M1 et M2), évaluation du projet de valorisation (scénario) (M1), mémoire de (M2).

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

Situation de salarié ou de handicap. Aménagements possibles après rencontre impérative avec le responsable de formation ou son/ses représentant. Le droit à l'aménagement est conditionné au respect d'un délai limite pour la formulation de la demande après le début des cours. Le délai de quatre semaines peut être prolongé selon les formations après accord du responsable du parcours.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

La meilleure note obtenue sera celle retenue.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

Les séminaires méthodologiques, les mémoires de soutenance et les soutenances ne donnent pas lieu à des sessions de rattrapage.

L'atelier annuel de programmation 4B ne donne pas lieu à une session de rattrapage.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucune note plancher.

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

72 heures avant la tenue des jurys.

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

La réinscription se fait l'année suivante.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (*Article 14*)

Non concerné

2 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de master (*Article 14*)

(Dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée, le passage conditionnel en M2 avec le résultat AJAC est autorisé ou non autorisé et le redoublement en M1 avec la possibilité de prendre des EC de M2 en crédits est autorisé ou non autorisé. Si l'une ou les deux options est retenue, le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1 doit être précisé. Ce nombre est alors compris entre 30 et 48)

Le passage du M1 au M2 n'est possible qu'après la validation de l'ensemble des crédits ECTS du M1.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des ECTS acquis.